

LE GRAND
Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DD2025_064

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	51
Votants	68
Pouvoirs	17

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 16 mai 2025

LE 22 mai 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

REMISE GRACIEUSE DE LA PART VARIABLE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M DENIS, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. GASCHARD, M. NOYER, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD, M. LACOUR-COULON, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, M. LEGAY, M. MOTARD, M. DUCENE, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, Mme LANDON, Mme REYS, M. PERIER

POUVOIR(S) :

Mme GONTIER donne pouvoir à Mme SALINIER
Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. NARDOU
M. GUILMET donne pouvoir à M. PROTANO
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. BIDAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
M. PARVAUD donne pouvoir à M. MARTY
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme CHERBERO
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. LECOMTE
M. BARROUX donne pouvoir à Mme ARNAUD
M. DELCROS donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN
Mme MARCHAND donne pouvoir à Mme DOAT
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. LAVITOLA

REMISE GRACIEUSE DE LA PART VARIABLE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la redevance incitative des déchets ménagers a été mise en place en 2023 dans le but de réduire la quantité de déchets à l'enfouissement.

Qu'il n'existe pas à ce jour de moyens légaux permettant de moduler la redevance en fonction de caractéristiques liées à l'état de santé ou la situation sociale des redevables. Cela pose problème notamment pour les personnes souffrant d'incontinence, contraintes d'utiliser quotidiennement des protections à usage unique, génératrices de déchets à enfouir.

Que pour remédier à cela le SMD3 demande d'accorder aux redevables concernés une remise gracieuse partielle de leurs factures, pour la part variable (l'abonnement et le forfait de base ne sont pas concernés par la remise).

Que la remise gracieuse est un abandon de créance. Il s'agit une décision budgétaire du Conseil dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer une créance régulièrement constatée et non contestée au fond.

Considérant que le SMD3 souhaite accorder, à ses frais, 19 236,28 € de remise correspondant à la part variable de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative. Cela concerne 159 factures de personnes éligibles au dispositif du « surplus médical ».

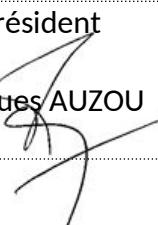
Que ces factures ne sont pas envoyées aux usagers, le SMD3 les prenant en charge financièrement suite aux délibérations de remise gracieuse.

Que les listes des factures concernées sont jointes en annexe, s'agissant d'informations médicales nominatives, elles sont anonymisées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Accepte la remise gracieuse d'une somme totale de 19 236,28 € conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- Précise que la somme 19 236,28 € sera imputée sur le budget des déchets.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 16/06/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 16/06/2025	Périgueux, le 16/06/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE	Le Président Jacques AUZOU
	

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

DD2025_064
S²LO

ID : 024-200040392-20250522-DD2025_064-DE